



**Cfdt:**

**FGTE  
CHEMINOTS**

**EXIGEONS UNE JUSTE  
REVALORISATION DE  
NOS SALAIRES !**



**REVALORISATION  
DES SALAIRES**

**01**

### **ACCORD SALARIAL 2021**

- Augmentation du salaire de base et des primes de travail ;
- création d'un véritable 13<sup>ème</sup> mois pour les personnels roulants et les contractuels ;
- revalorisation des indemnités de travail de nuit, dimanches et fêtes ;
- intéressement à 1000€ minimum...

**02**

### **PRIME COVID**

Versement d'une prime exceptionnelle de 1000€ à l'ensemble des cheminots, portée à 1500€ pour les agents assurant la production ferroviaire.

**03**

### **TRANSPOSITION CLASSIFS/RÉMUS**

- Déblocage de la grille sédentaire et de la grille ADC
- création d'une prime d'ancienneté pour les contractuels.

**04**

### **COMPENSATIONS DE L'ARRÊT DES RECRUTEMENTS AU STATUT**

- Création de dispositifs spécifiques permettant de garantir un déroulement de carrière valorisant ;
- attribution d'un nombre supplémentaire de niveaux pour les prochaines notations.



**FGTE  
CHEMINOTS**

 5, rue Pleyel 93200 Saint-Denis

 01 76 58 12 21

 [www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)

 [contact@cfdtcheminots.org](mailto:contact@cfdtcheminots.org)

 CFDT-Cheminots-Officiel

 @cfdtcheminots

© CFDT Cheminots septembre 2021

Texte Pascal Couturier

Crédits photo Pascal Couturier-Adobe Stock

Ne pas jeter sur la voie publique



## ACCORD SALARIAL 2021

Le dernier Accord Salarial digne de ce nom à la SNCF date maintenant de 2014...

La disette salariale et la politique de la vache maigre n'ont que trop duré !

**LA CFDT REVENDIQUE PLUS SPÉCIFIQUEMENT :**

- LA REVALORISATION DES COEFFICIENTS HIÉRARCHIQUES ET DES PRIMES DE TRAVAIL ;
- LA CRÉATION D'UN VÉRITABLE 13<sup>ÈME</sup> MOIS POUR LES PERSONNELS ROULANTS ET LES CONTRACTUELS ;
- LA REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE TRAVAIL DE NUIT,

La Direction doit prendre en compte les attentes légitimes des cheminots en répondant positivement aux revendications de la CFDT Cheminots dans le cadre du futur Accord Salarial.

- DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS AINSI QUE LE MONTANT DES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENTS ;
- LA REVALORISATION DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT AFIN QUE CELLE-CI ATTEIGNE 1000€ MINIMUM ;
- UNE MESURE SPÉCIFIQUE BAS-SALAIRES.



## PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

L'engagement et le professionnalisme que les cheminots ont démontrés depuis le début de la crise sanitaire n'ont pas été récompensés à leur juste valeur par la Direction de l'entreprise et par l'Etat.

De nombreux agents ont subi et subissent encore à ce jour de nombreuses contraintes liées aux restrictions sanitaires que la Direction et l'Etat se doivent de prendre en compte.

**LA CFDT REVENDIQUE EN CONSÉQUENCE LE VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1000€ À L'ENSEMBLE DES CHEMINOTS, PORTÉE À 1500€ POUR LES AGENTS AYANT ASSURÉ LA PRODUCTION FERROVIAIRE.**



## TRANSPOSITION DU DÉCRET RELATIF AUX CLASSIFICATIONS/RÉMUNÉRATIONS

Suite à la dénonciation en janvier 2020 de l'accord de branche relatif aux classifications et rémunérations par le club des nonistes, l'Etat a pris un décret prévoyant un dispositif provisoire.

Des concertations sur la transposition de ce décret sont actuellement en cours au sein de la SNCF. La CFDT Cheminots a très largement mis en avant le fait que la grille statutaire (sédentaire et ADC) ne

produisait plus suffisamment d'effets et qu'il était par conséquent nécessaire de procéder à son déblocage.

La CFDT Cheminots revendique également que la prime d'ancienneté pour les salariés contractuels perdue suite à la dénonciation de l'accord de branche soit réintégrée dans le cadre de la transposition y compris pour l'encadrement.

**LA CFDT REVENDIQUE LE DÉBLOCAGE DE LA GRILLE SÉDENTAIRE ET ADC AINSI QU'UNE MESURE ÉQUIVALENTE POUR LES PERSONNELS CONTRACTUELS.**

**LA CFDT REVENDIQUE ÉGALEMENT LA CRÉATION D'UNE PRIME D'ANCIENNETÉ POUR LES AGENTS CONTRACTUELS Y COMPRIS CEUX DE L'ENCADREMENT QUI SONT EXCLUS DE LA MESURE PRÉVUE PAR LE DÉCRET.**



## COMPENSATIONS DE L'ARRÊT DES RECRUTEMENTS AU STATUT

La Loi Nouveau Pacte Ferroviaire a entériné l'arrêt des recrutements au Statut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En 2018, la Direction s'est engagée à mettre en oeuvre des dispositifs spécifiques permettant de

préserver le déroulement de carrière des personnels à Statut.

Pour l'instant rien n'a été fait alors que les premiers effets de l'arrêt des recrutements au Statut sont dorénavant visibles.

**LA CFDT REVENDIQUE LA MISE EN OEUVRE POUR LE PROCHAIN EXERCICE DE NOTATIONS DE MÉCANISMES PERMETTANT DE GARANTIR UN VOLUME DE PROMOTIONS ÉQUIVALENT EN QUALIFICATIONS/NIVEAUX/PR.**

**LA CFDT REVENDIQUE ÉGALEMENT L'ATTRIBUTION DE NIVEAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE DE NOTATIONS 2022/2023 PERMETTANT DE RECONNAÎTRE L'EXPERTISE ET LE PROFESSIONNALISME DES AGENTS**